

RAPPORT AU CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS

concernant

*une demande de crédit d'investissement de CHF 351'000.- pour les travaux
d'aménagement d'un local technique au cimetière*

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Préambule

La présente demande s'inscrit dans la suite du préavis PR15.22PR, qui portait sur une demande de crédit d'un montant de CHF 301'000.- pour le regroupement des dépôts des machines et des matériaux du cimetière dans un hangar centralisé, avec un accès au cimetière depuis la rue des Jordils pour les machines de service.

Suite aux diverses réactions de la Société de sauvegarde et de mise en valeur du Castrum romain, la Commission ad hoc chargée d'étudier ce préavis avait rendu la conclusion suivante : *« La Commission déconseille vivement le projet situé près du Castrum, notamment pour les raisons évoquées la première fois qu'elle a siégé, mais surtout à cause de l'impact visuel au sein même du cimetière. L'endroit ne semble pas approprié pour y mettre un hangar. »*

La Commission préfère de très loin la position contre le cordon boisé vers le Centre funéraire. Le hangar y sera nettement moins visible et mieux intégré dans le cimetière qui est un lieu de recueillement. Deux points faibles : la nécessité de déplacer des tombes cinéraires et de couper une partie des arbres du cordon boisé... ».

Ce préavis n'a dès lors pas été présenté à la décision du Conseil communal. Soucieuse de trouver une solution acceptable en tous points, la Municipalité a proposé à la Commission ad hoc une collaboration au développement d'un projet conforme à la volonté exprimée en créant un groupe de travail réunissant des représentants de la Commune et des membres de la Commission précitée.

Ce préavis vous présente le résultat des réflexions de ce groupe de travail. Un crédit d'investissement de CHF 351'000.- est sollicité à cet effet.

Nouveau projet

Le nouveau projet proposé est situé le long du cordon boisé près du Centre funéraire. Les contraintes évoquées ont été prises en compte puisque, d'une part, seuls quatre arbres d'essence majeure devront être abattus et compensés à proximité ; d'autre part, l'impact sur le déplacement des tombes cinéraires a été réduit au minimum, à savoir 30 urnes dont le temps de repos arrivera à échéance entre 2016 et 2028.

Le nouveau projet s'inscrit dans une volonté de discrétion accrue, tout en préservant les fonctionnalités souhaitées par les services communaux (accès au Service des travaux et de l'environnement notamment) et le personnel exploitant le Centre funéraire (centralisation des lieux de stockage et d'entreposage).



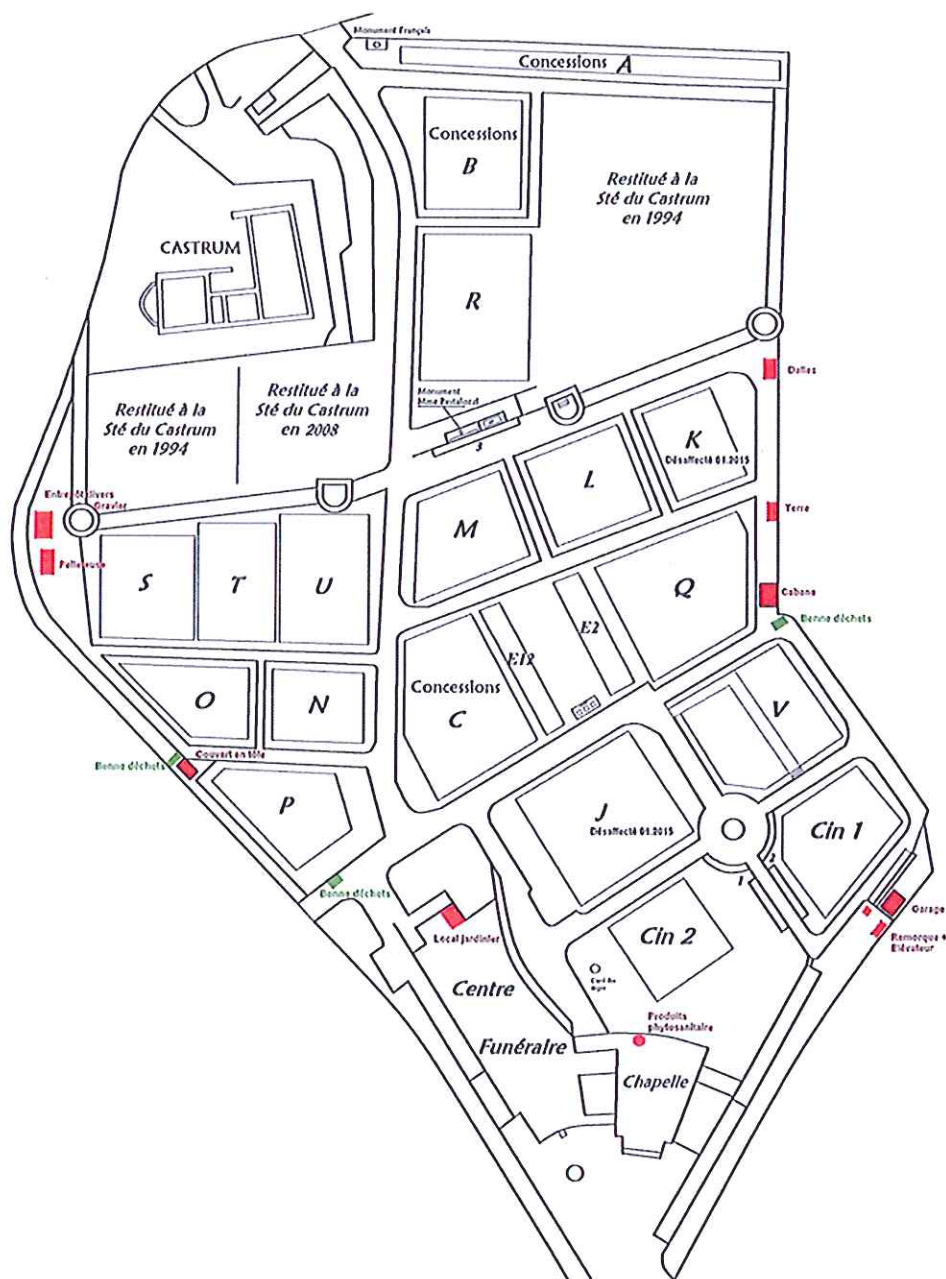
Analyse du nouveau projet

Le projet est jugé conforme au Plan général d'affectation (PGA). En effet, même si le hangar sera situé en limite de propriété avec la parcelle privée n° 99, le Règlement d'application du PGA ne fixe pas de distance minimale des constructions avec la limite de la parcelle voisine. Toutefois, l'avis du propriétaire de cette parcelle a été sollicité par l'intermédiaire de la gérance du bâtiment.

L'aspect visuel du hangar projeté fait l'objet de remarques d'ordre esthétique et pratique qui seront traitées dans la phase de réalisation (barreaudage de la palissade, toiture à 2 pans ou végétalisation d'une toiture plane).

La compensation des arbres abattus sera également traitée avec attention, en privilégiant les essences indigènes à fleurs et de force 18-20 au minimum.

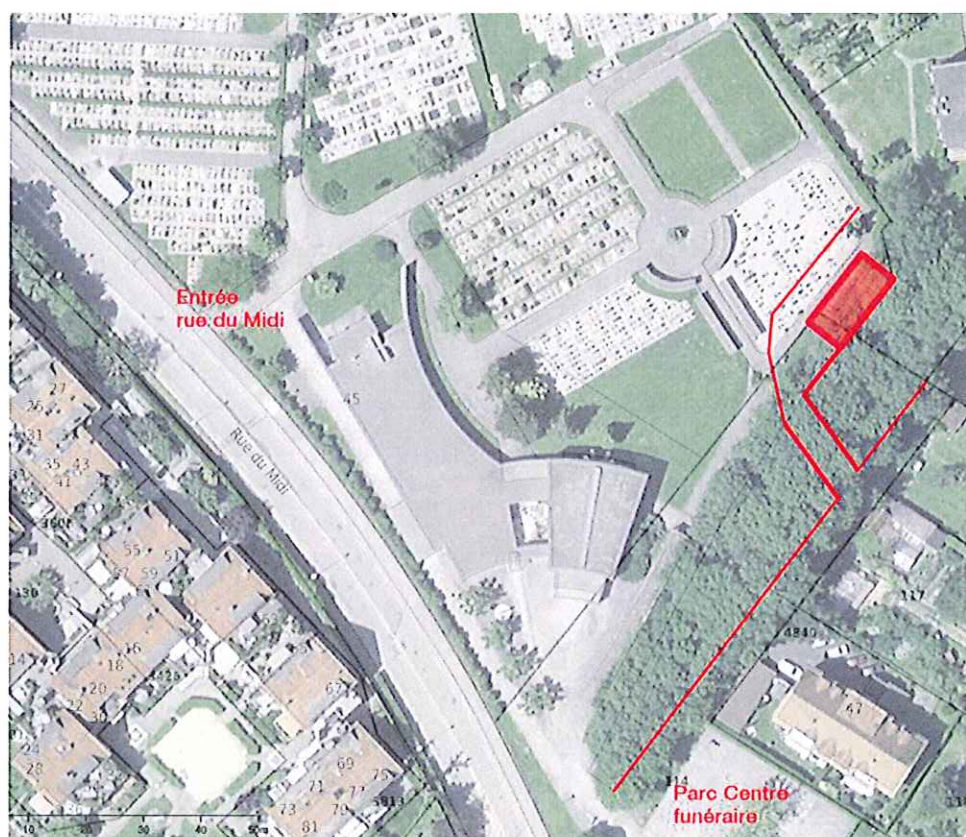
Figure 1 : Emplacements des dépôts actuels



Accès

Actuellement, l'accès au cimetière par la rue du Midi est utilisé aussi bien par les visiteurs, par les piétons qui traversent le cimetière, que pour la livraison de matériaux et de bennes, ce qui pose des problèmes de sécurité et de tranquillité. Le regroupement des dépôts sur le secteur en limite du cordon boisé permettrait de créer une entrée technique depuis le parc du Centre funéraire, évitant de ce fait le passage des véhicules de service dans le cimetière. Le chemin d'accès aux futurs dépôts est propriété de la Commune.

Figure 2 : accès, emplacement proposé pour le hangar



Coût et financement

Le coût de la réalisation du hangar se présente comme suit :

Maçonnerie-Génie civil		141'230.--
Démolition	16'120.--	
Travaux de fondation	125'110.--	
Jardinage		23'950.--
Abattage	11'600.--	
Plantations, remise en état	12'350.--	
Équipement		87'500.--
Fourniture et pose couvert	71'500.--	
Fourniture et pose portail	16'000.--	
Installation électrique		7'000.--
Eclairage couvert	3'000.--	
Eclairage place de travail	4'000.--	
Installation sanitaire		2'500.--
Fourniture et pose vanne	1'500.--	
Raccord réseau existant	1'000.--	
Honoraires		31'200.--
Architecte-paysagiste	28'200.--	
Géomètre	3'000.--	
Déplacement 30 urnes		18'600.--
Divers et imprévus		13'109.--
TVA		26'007.--
Total TTC		351'096.--

Les charges annuelles d'exploitation s'élèvent à CHF 45'630.- et comprennent les frais d'intérêts variables du capital investi (CHF 3'510.-), l'amortissement (CHF 35'100.-) et les frais d'entretien de 2% (CHF 7'020.-).



Vu ce qui précède, nous avons l'honneur de vous proposer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS
sur proposition de la Municipalité,
entendu le rapport de sa Commission, et
considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

- Article 1: La Municipalité est autorisée à entreprendre les travaux de construction d'un hangar au cimetière ;
- Article 2: Un crédit d'investissement de CHF 351'000.- lui est accordé à cet effet ;
- Article 3: La dépense sera financée par la trésorerie générale, imputée au compte n° 3614 « Cimetière : projet de hangar pour matériaux » et amortie en 10 ans au plus.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic  J.-D. Carrard

 MUNICIPALITÉ
CANTON DE VAUD
YVERDON-LES-BAINS

Le Secrétaire  F. Zürcher

Déléguée de la Municipalité : Mme Valérie Jaggi Wepf, municipale du dicastère de la Police, de la défense incendie et de la mobilité